

## Calendrier de l'aveit Option Way 2019

### Article 1 : Organisation

La SAS Option Way au capital de 233187 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Val Crêtes, 399 route des Crêtes, Sophia-Antipolis 06560 Valbonne, immatriculée sous le numéro RCS GRASSE 752 774 521, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03/12/2019 au 23/12/2019 minuit (jour inclus).

Option Way est une agence de voyages en ligne qui sait prendre soin de ses voyageurs ! Et cette année nous avons décidé de vous gâter avec notre Calendrier de l'Avent pour vous offrir de nombreux lots du 1er décembre au 24 décembre !

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/OptionWayFrance/>

1. Les participants doivent aimer la page Facebook Option Way
2. Les participants doivent aimer la publication mettant en jeu le lot.
3. Les participants doivent tagguer deux de leurs ami(e)s sur la publication mettant en jeu le lot.
4. Les participants doivent remplir un formulaire en ligne Google Forms dont le lien figure sur la publication.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 10ème lot : lots de 9 magnets photos personnalisés carrés de Noël Cheerz (12 € TTC)

#### Détails :

L'entreprise Cheerz offre 10 lots de 9 magnets de Noël carrés personnalisables (frais de livraison inclus vers la France Métropolitaine).

Les lots ne sont en aucun cas échangeables contre un autre produit proposé par Cheerz.

Ils ne sont pas non plus convertibles en espèces ou en quelconque autre valeur monétaire et ce quelle qu'en

soit la cause.

Chaque lot est composé de 9 magnets personnalisables d'une dimension 6x6cm. Le lot est livré avec une boîte dont l'intérieur est doré. Il s'agit d'une impression argentique contrecollée sur surface magnétique avec pelliculage de protection brillant. Les produits sont imprimés en Europe dans la Factory EU de Cheerz.

Une boîte de magnets de Noël peut contenir jusqu'à 18 magnets. Le lot offert comprend uniquement 9 magnets. Si le gagnant décide de réaliser une commande au-delà de 9 magnets, les magnets supplémentaires seront entièrement à sa charge et des frais supplémentaires de livraison pourront éventuellement être appliqués par Cheerz.

La commande devra être effectuée impérativement avant le 31/12/2019 (inclus). Si la commande n'a pas été effectuée par le gagnant avant la date maximale indiquée dans le présent règlement, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment :

- des magnets supplémentaires (au-delà des 9 compris dans la dotation)
- des frais de livraison du lot si le gagnant est domicilié hors France Métropolitaine

Option Way transmettra au gagnant par email électronique, et ce dans un délai maximum d'un mois après le tirage au sort, le code promotionnel qui lui permettra de bénéficier de son lot ainsi que la démarche à suivre. Le gagnant devra effectuer la démarche suivante lui-même :

1. Téléchargez l'application Cheerz ou rendez-vous sur cheerz.com
2. Sélectionnez "Magnet" puis "Magnets carré de Noël" et sélectionnez vos 9 photos
3. Ajoutez le code à l'étape du panier et validez votre commande gratuite

- Du 11ème au 12ème lot : tickets VIP pour la finale de la Coupe de France de Hockey sur glace (50 € TTC)

**Détails :**

Les tickets VIP correspondent à la catégorie « carré Or ». Les billets sont strictement non-remboursables, non-modifiables et non-échangeables. Par ailleurs, ils ne sont en aucun cas convertibles en espèces ou en toute autre valeur monétaire et ce quelle qu'en soit la cause. Les tickets ne pourront en aucun cas être revendus à des tiers et des poursuites pourront être engagées le cas échéant.

En cas d'annulation de l'événement, le gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement ou à un remplacement de son lot..

La manifestation aura lieu le 16 février à l'AccorHotels Arena (à l'adresse suivante : 8 boulevard de Bercy, 75012 PARIS - FRANCE). Le transport vers le lieu de la manifestation et son retour à son domicile est à la charge du gagnant.

L'ouverture des portes et le début des animations sont fixés à 13h. Le coup d'envoi du match à 15h. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par les organisateurs de l'événement et nous en déclinons toute responsabilité.

Ces tickets sont offerts par la compagnie aérienne Air Transat. En participant au jeu-concours, le gagnant tiré au sort accepte que ses coordonnées et informations personnelles soient communiquées à la compagnie aérienne Air Transat pour la remise du lot. Le billet sera envoyé au gagnant sous le format électronique.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence au lieu de la manifestation et du de la manifestation à son lieu de résidence
- du stationnement des véhicules sur le lieu de manifestation
- de la restauration sur le lieu de manifestation
- de quelconques frais non mentionnés comme inclus dans la dotation

- Du 13ème au 14ème lot : places "catégorie 1" pour le Rolex Monte-Carlo Masters (100 € TTC)

**Détails :**

Les billets offerts correspondent à la « catégorie 1 ». Les billets sont strictement non-remboursables, non-modifiables et non-échangeables. Par ailleurs, ils ne sont en aucun cas convertibles en espèces ou en toute autre valeur monétaire et ce quelle qu'en soit la cause.

Les tickets ne pourront en aucun cas être revendus à des tiers et des poursuites pourront être engagées le cas échéant.

En cas d'annulation de l'événement, le gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement ni à un remplacement de son lot.

La manifestation aura lieu au Monte-Carlo Country Club (à l'adresse suivante : Monte-Carlo Country Club,

155 avenue Princesse Grace, 06190 Roquebrune Cap Martin). Le transport vers le lieu de la manifestation et son retour à son domicile est à la charge du gagnant.

Les horaires et les dates sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par les organisateurs de l'événement et nous en déclinons toute responsabilité.

Les places sont valables entre le 13 avril 2020 et le samedi 18 avril 2020. Le gagnant devra donc choisir une unique date parmi celles proposées dans le présent règlement. Si la réservation n'est pas effectuée par le gagnant durant la période indiquée dans le présent règlement, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

Ces billets sont offerts par la compagnie aérienne Emirates. En participant au jeu-concours, le gagnant tiré au sort accepte que ses coordonnées et informations personnelles soient communiquées à la compagnie aérienne Emirates pour la remise du lot.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence au lieu de la manifestation et du de la manifestation à son lieu de résidence
- du stationnement des véhicules sur le lieu de manifestation
- de la restauration sur le lieu de manifestation
- de quelconque frais non mentionnés comme inclus dans la dotation

- Du 15ème au 16ème lot : places "catégorie 1" pour Roland Garros (160 € TTC)

**Détails :**

Les billets correspondent à la « catégorie 1 ». Les billets sont strictement non-remboursables, non-modifiables et non-échangeables. Par ailleurs, ils ne sont en aucun cas convertibles en espèces ou en toute autre valeur monétaire et ce quelle qu'en soit la cause.

Les tickets ne pourront en aucun cas être revendus à des tiers et des poursuites pourront être engagées le cas échéant.

En cas d'annulation de l'événement, le gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement ou à un remplacement de son lot.

La manifestation aura lieu au Stade Roland-Garros (à l'adresse suivante : 3 avenue Gordon Bennett, 75016 PARIS). Le transport vers le lieu de la manifestation et son retour à son domicile est à la charge du gagnant.

Les horaires et les dates sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par les organisateurs de l'événement et nous en déclinons toute responsabilité.

Les places sont valables entre le 24 mai 2020 et le samedi 30 mai 2020. Le gagnant devra choisir une unique date parmi celles proposées dans le présent règlement. Si la réservation n'est pas effectuée par le gagnant durant la période indiquée dans le présent règlement, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

Ces billets sont offerts par la compagnie aérienne Emirates. En participant au jeu-concours, le gagnant tiré au sort accepte que ses coordonnées et informations personnelles soient communiquées à la compagnie aérienne Emirates pour la remise du lot.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence au lieu de la manifestation et du de la manifestation à son lieu de résidence
- du stationnement des véhicules sur le lieu de manifestation
- de la restauration sur le lieu de manifestation
- de quelconque frais non mentionnés comme inclus dans la dotation

- Du 17ème au 18ème lot : billets d'avion aller-retour Volotea au départ de France vers une destination de votre choix desservie par Volotea (300 € TTC)

**Détails :**

La compagnie aérienne Volotea offre deux billets d'avion (taxes d'aéroport incluses) (2 passagers : le gagnant + l'accompagnant de son choix). Les billets sont strictement non-remboursables, non-échangeables et non-cessibles. Ils ne sont en aucun cas convertibles en espèces ou en toute autre valeur monétaire et ce quelle qu'en soit la cause.

Les deux billets devront être émis avant le 01/02/2020 en fonction des places disponibles au moment de la réservation, le voyageur devra donc avoir effectué sa réservation auprès de la compagnie aérienne avant le 01/02/2020. Si la réservation ou l'émission n'est pas effectuée par le gagnant avant la période indiquée dans

le présent règlement, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

Le voyage doit impérativement avoir lieu entre le 03/12/2019 et le 30/06/2020 (date minimum de départ et date maximum de retour).

Les billets offerts ne permettent pas de voyager pendant les dates suivantes (ces dates d'exclusion sont imposées par la compagnie aérienne) :

- du 05/12/2019 au 08/12/2019
- du 19/12/2019 au 02/01/2020
- du 15/02/2020 au 25/02/2020
- du 07/04/2020 au 26/04/2020
- du 01/05/2020 au 10/05/2020
- du 16/05/2020 au 24/05/2020
- du 30/05/2020 au 07/06/2020

Le gagnant pourra voyager avec l'accompagnant de son choix, néanmoins, ils devront impérativement voyager ensemble aux mêmes dates et sur les mêmes vols, et ce à l'aller comme au retour.

Ces billets comprennent un bagage en soute par personne d'un poids de 20kg chacun. Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer qu'ils respectent les conditions de la compagnie aérienne concernant la taille et le poids de ses bagages.

Le gagnant pourra choisir son aéroport de départ situé en France Métropolitaine + Corse parmi la liste des aéroports proposés par la compagnie aérienne Volotea.

Le participant devra s'informer des formalités ou des obligations légales de la destination (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son accompagnant. Il aura la responsabilité de respecter ces obligations et d'en effectuer les démarches, pour lui et son accompagnant.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport de départ et de l'aéroport à son lieu de résidence
- Du transport du gagnant de l'aéroport d'arrivée dans le pays de destination à son hébergement (hôtel, appartement...) et de son hébergement à l'aéroport
- du stationnement des véhicules à l'aéroport
- du coût des visas
- de son hébergement et la de la restauration à la destination finale
- des frais de location de voiture à la destination finale
- des frais d'assurances annulation et rapatriement
- tout autre services additionnels (réservation de siège, bagages additionnels, excédents de bagage...)
- toute prestation touristique (excursions, activités...)

Toutes les informations concernant les billets d'avion nous ont été communiquées par la compagnie aérienne et peuvent être modifiées de façon unilatérale jusqu'à l'émission des billets d'avion. En effet, la compagnie aérienne reste la seule décisionnaire de ses conditions.

Ni Option Way, ni Volotea ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout incident ou accident survenant pendant le séjour des gagnants.

- Du 19ème au 20ème lot : billets d'avion aller-retour Volotea au départ de France vers une destination de votre choix desservie par Volotea (300 € TTC)

**Détails :**

La compagnie aérienne Volotea offre deux billets d'avion (taxes d'aéroport incluses) (2 passagers : le gagnant + l'accompagnant de son choix). Les billets sont strictement non-remboursables, non-échangeables et non-cessibles. Ils ne sont en aucun cas convertibles en espèces ou en toute autre valeur monétaire et ce quelle qu'en soit la cause.

Les deux billets devront être émis avant le 01/02/2020 en fonction des places disponibles au moment de la réservation, le voyageur devra donc avoir effectué sa réservation auprès de la compagnie aérienne avant le 01/02/2020. Si la réservation ou l'émission n'est pas effectuée par le gagnant avant la période indiquée dans le présent règlement, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

Le voyage doit impérativement avoir lieu entre le 03/12/2019 et le 30/06/2020 (date minimum de départ et date maximum de retour).

Les billets offerts ne permettent pas de voyager pendant les dates suivantes (ces dates d'exclusion sont

imposées par la compagnie aérienne) :

- du 05/12/2019 au 08/12/2019
- du 19/12/2019 au 02/01/2020
- du 15/02/2020 au 25/02/2020
- du 07/04/2020 au 26/04/2020
- du 01/05/2020 au 10/05/2020
- du 16/05/2020 au 24/05/2020
- du 30/05/2020 au 07/06/2020

Le gagnant pourra voyager avec l'accompagnant de son choix, néanmoins, ils devront impérativement voyager ensemble aux mêmes dates et sur les mêmes vols, et ce à l'aller comme au retour.

Ces billets comprennent un bagage en soute par personne d'un poids de 20kg chacun. Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer qu'ils respectent les conditions de la compagnie aérienne concernant la taille et le poids de ses bagages.

Le gagnant pourra choisir son aéroport de départ situé en France Métropolitaine + Corse parmi la liste des aéroports proposés par la compagnie aérienne Volotea.

Le participant devra s'informer des formalités ou des obligations légales de la destination (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son accompagnant. Il aura la responsabilité de respecter ces obligations et d'en effectuer les démarches, pour lui et son accompagnant.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport de départ et de l'aéroport à son lieu de résidence
- Du transport du gagnant de l'aéroport d'arrivée dans le pays de destination à son hébergement (hôtel, appartement...) et de son hébergement à l'aéroport
- du stationnement des véhicules à l'aéroport
- du coût des visas
- de son hébergement et la de la restauration à la destination finale
- des frais de location de voiture à la destination finale
- des frais d'assurances annulation et rapatriement
- tout autre services additionnels (réservation de siège, bagages additionnels, excédents de bagage...)
- toute prestation touristique (excursions, activités...)

Toutes les informations concernant les billets d'avion nous ont été communiquées par la compagnie aérienne et peuvent être modifiées de façon unilatérale jusqu'à l'émission des billets d'avion. En effet, la compagnie aérienne reste la seule décisionnaire de ses conditions.

Ni Option Way, ni Volotea ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout incident ou accident survenant pendant le séjour des gagnants.

- Du 21ème au 22ème lot : billets moyen-courrier aller-retour Air France KLM au départ de Paris (CDG ou ORY) vers une destination de votre choix (400 € TTC)

**Détails :**

La compagnie aérienne Air France offre deux billets d'avion (2 passagers : le gagnant + l'accompagnant de son choix) vers la destination de choix du gagnant parmi des vols moyen-courriers dont la liste des vols éligibles sera fournie par la compagnie aérienne.

Les billets sont nominatifs, strictement non-remboursables, non-modifiables et non-cessibles. Ils ne sont en aucun cas convertibles en espèces ou en tout autre valeur monétaire et ce quelle qu'en soit la cause.

Ce voyage devra s'effectuer exclusivement sur des vols moyen-courriers opérés par Air France en cabine Economy, dans la limite des places disponibles, taxes d'aéroport offertes. Ces billets ne comprennent aucun bagage en soute. L'ajout d'un bagage en soute sera à la charge du gagnant. Le gagnant devra s'assurer qu'il respecte les conditions de la compagnie aérienne concernant la taille et le poids de ses bagages.

Le voyage devra impérativement avoir lieu entre le 02/01/2020 et le 31/12/2020 (date minimum de départ et date maximum de retour) et cette validité ne pourra en aucun cas être prolongée. Si la réservation n'est pas effectuée par le gagnant durant la période indiquée dans le présent règlement, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

La compagnie aérienne Air France peut à tout moment imposer des périodes d'exclusion de voyage et ce de manière unilatérale.

Le gagnant pourra voyager avec l'accompagnant de son choix, néanmoins, ils devront impérativement

voyager ensemble aux mêmes dates et sur les mêmes vols, et ce à l'aller comme au retour.

Le voyage impose un départ de l'aéroport de Paris Orly ou de Paris Charles de Gaulle (non modifiable et ce en aucun cas).

Le voyageur devra contacter la compagnie aérienne pour effectuer sa réservation au minimum 30 jours avant le départ. Si la période indiquée dans le présent règlement n'est pas respectée par le gagnant, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

Option Way transmettra au gagnant par email électronique ou par voie postale, et ce dans un délai maximum d'un mois après le tirage au sort, les coordonnées à contacter pour effectuer sa réservation.

Le participant devra s'informer des formalités ou des obligations légales de la destination (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son/ses accompagnants. Il aura la responsabilité de respecter ces obligations et d'effectuer les démarches, pour lui et concernant son ou ses accompagnant.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment :

- les bagages en soute
- Du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport de départ et de l'aéroport à son lieu de résidence
- Du transport du gagnant de l'aéroport d'arrivée dans le pays de destination à son hébergement (hôtel, appartement...) et de son hébergement à l'aéroport
- De l'ajout d'un bagage en soute à la demande du gagnant
- du stationnement des véhicules à l'aéroport
- du coût des visas
- des nuitées d'hôtel et la de la restauration à la destination finale
- des frais de location de voiture à la destination
- des frais d'assurances annulation et rapatriement
- tout autre services additionnels (réservation de siège, bagages additionnels, excédents bagage)
- toute prestation touristique (excursions, activités...)

Toutes les informations concernant les billets d'avion nous ont été communiquées par la compagnie aérienne et peuvent être modifiées de façon unilatérale jusqu'à l'émission des billets d'avion. En effet, la compagnie aérienne reste la seule décisionnaire de ses conditions.

Ni Option Way, ni Air France KLM ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout incident ou accident survenant pendant le séjour des gagnants.

- Du 23ème au 24ème lot : billets aller-retour Emirates au départ de Paris CDG, Lyon ou Nice à destination de Dubaï (500 € TTC)

#### **Détails :**

La compagnie aérienne Emirates offre deux billets d'avion (2 passagers : le gagnant + l'accompagnant de son choix) en classe économique à destination de Dubaï.

Les billets sont nominatifs, strictement non-remboursables, non-modifiables et non-cessibles. Ils ne sont en aucun cas convertibles en espèces ou en tout autre valeur monétaire et ce quelle qu'en soit la cause.

Ce voyage devra s'effectuer exclusivement pour un vol aller-retour Paris CGD – Dubaï, Nice – Dubaï ou Lyon - Dubaï opérés par Emirates en classe économique, dans la limite des places disponibles, taxes d'aéroport offertes.

Ces billets comprennent un bagage en soute par personne d'un poids de 25kg chacun. Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer qu'ils respectent les conditions de la compagnie aérienne concernant la taille et le poids de ses bagages.

Les deux billets devront être émis avant le 31 mars 2020 et seront valables 3 mois à compter de la date d'émission. L'intégralité du voyage devra être effectuée avant l'expiration de la validité et cette validité ne pourra en aucun cas être prolongée. Si l'émission du billet ou les dates de voyage ne sont pas respectées comme indiquées dans le présent règlement, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

Le gagnant pourra voyager avec l'accompagnant de son choix, néanmoins, ils devront impérativement voyager ensemble aux mêmes dates et sur les mêmes vols, et ce à l'aller comme au retour.

Le voyage impose un départ de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, Lyon-Saint Exupéry ou Nice Côte d'Azur au choix par le gagnant.

Les billets offerts ne permettent pas de voyager pendant les dates suivantes (ces dates sont imposées par la compagnie aérienne) :

- Périodes de vacances scolaires françaises (toutes zones confondues)

- Haute saison (les périodes de haute saison seront déterminées par la compagnie aérienne)

Le participant devra s'informer des formalités ou des obligations légales de la destination (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son accompagnant. Il aura la responsabilité de respecter ces obligations et d'en effectuer les démarches, pour lui et son accompagnant.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport de départ et de l'aéroport à son lieu de résidence
- Du transport du gagnant de l'aéroport d'arrivée dans le pays de destination à son hébergement (hôtel, appartement...) et de son hébergement à l'aéroport
- du stationnement des véhicules à l'aéroport
- du coût des visas
- des nuitées d'hôtel et la de la restauration à la destination finale
- des frais de location de voiture à la destination
- des frais d'assurances annulation et rapatriement
- tout autre services additionnels (réservation de siège, bagages additionnels)
- toute prestation touristique (excursions, activités...)

Ces billets sont offerts par la compagnie aérienne Emirates. En participant au jeu-concours, le gagnant tiré au sort accepte que ses coordonnées et informations personnelles soient communiquées à la compagnie aérienne Emirates pour la remise du lot.

Toutes les informations concernant les billets d'avion nous ont été communiquées par la compagnie aérienne et peuvent être modifiées de façon unilatérale jusqu'à l'émission des billets d'avion. En effet, la compagnie aérienne reste la seule décisionnaire de ses conditions.

Ni Option Way, ni Emirates ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout incident ou accident survenant pendant le séjour des gagnants.

- Du 25ème au 26ème lot : billets d'avion aller-retour Air Astana pour l'Asie Centrale au départ de Paris CDG parmi les destinations suivantes Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan ou Tadjikistan (516 € TTC)

#### **Détails :**

La compagnie aérienne Air Astana offre deux billets d'avion (2 passagers : le gagnant + l'accompagnant de son choix) en classe économique pour l'Asie Centrale parmi les pays suivants : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan ou Tadjikistan (hors taxes d'aéroport à l'exception de la taxe de surcharge carburant offerte par la compagnie). Ce voyage devra s'effectuer exclusivement sur des vols opérés par Air Astana et en fonction des places disponibles au moment de la réservation.

Les billets sont nominatifs, strictement non-transférables, non modifiables et non remboursables. Ils ne sont en aucun cas convertibles en espèces ou en toute autre valeur monétaire et ce quelle qu'en soit la cause. Les taxes d'aéroport seront à la charge du gagnant à l'exception de la taxe YQ correspondant à la surcharge carburant qui est offerte par la compagnie.

Les deux billets devront être émis avant le 01/06/2020 en fonction des places disponibles au moment de la réservation, le voyageur devra donc avoir effectué sa réservation auprès de la compagnie aérienne avant le 01/06/2020. Si la réservation n'est pas effectuée par le gagnant durant la période indiquée dans le présent règlement, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

Le voyage devra impérativement avoir lieu avant le 30/05/2021 (date maximale de retour) et cette validité ne pourra en aucun cas être prolongée.

Le voyage impose un départ de l'aéroport de Paris CDG. Quel que soit le pays de destination choisi par le gagnant, les billets prévoient une escale maximum aller-retour (4 coupons par vol aller-retour). Le gagnant pourra voyager avec l'accompagnant de son choix, néanmoins, ils devront impérativement voyager ensemble aux mêmes dates et sur les mêmes vols, et ce à l'aller comme au retour.

Ces billets comprennent un bagage en soute par personne d'un poids de 23kg chacun. Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer qu'ils respectent les conditions de la compagnie aérienne concernant la taille et le poids de ses bagages.

Le participant devra s'informer des formalités ou des obligations légales de la destination (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son accompagnant. Il aura la responsabilité de respecter ces obligations et d'en effectuer les démarches, pour lui et son accompagnant.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit

notamment :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport de départ (Paris CDG) et de l'aéroport (Paris CDG) à son lieu de résidence
- Du transport du gagnant de l'aéroport d'arrivée dans le pays de destination à son hébergement (hôtel, appartement...) et de son hébergement à l'aéroport
- du stationnement des véhicules à l'aéroport
- du coût des visas
- des nuitées d'hôtel et la de la restauration à la destination finale
- des frais de location de voiture à la destination
- des frais d'assurances annulation et rapatriement
- tout autre services additionnels (réservation de siège, bagages additionnels, excédents de bagage)
- toute prestation touristique (excursions, activités...)

Toutes les informations concernant les billets d'avion nous ont été communiquées par la compagnie aérienne et peuvent être modifiées de façon unilatérale jusqu'à l'émission des billets d'avion. En effet, la compagnie aérienne reste la seule décisionnaire de ses conditions.

Ni Option Way, ni Air Astana ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout incident ou accident survenant pendant le séjour des gagnants.

- Du 27ème au 28ème lot : billets long-courrier aller-retour Air France KLM au départ de Paris (CDG ou ORY) vers une destination de votre choix (hors Tahiti et Nouméa) (800 € TTC)

**Détails :**

La compagnie aérienne Air France offre deux billets d'avion (2 passagers : le gagnant + l'accompagnant de son choix) vers la destination de choix du gagnant (hors Tahiti et Nouméa) parmi des vols long-courriers dont la liste des vols éligibles sera fournie par la compagnie aérienne.

Les billets sont nominatifs, strictement non-remboursables, non-modifiables et non-cessibles. Ils ne sont en aucun cas convertibles en espèces ou en tout autre valeur monétaire et ce quelle qu'en soit la cause.

Ce voyage devra s'effectuer exclusivement sur des vols long-courriers opérés par Air France en cabine Economy, dans la limite des places disponibles, taxes d'aéroport offertes. Ces billets ne comprennent aucun bagage en soute. L'ajout d'un bagage en soute sera à la charge du gagnant. Le gagnant devra s'assurer qu'il respecte les conditions de la compagnie aérienne concernant la taille et le poids de ses bagages.

La compagnie aérienne Air France peut à tout moment imposer des périodes d'exclusion de voyage et ce de manière unilatérale.

Le voyage devra impérativement avoir lieu entre le 02/01/2020 et le 31/12/2020 (date minimum de départ et date maximum de retour) et cette validité ne pourra en aucun cas être prolongée. Si la réservation n'est pas effectuée par le gagnant durant la période indiquée dans le présent règlement, le gagnant perdra son lot sans possibilité de contestation.

Le gagnant pourra voyager avec l'accompagnant de son choix, néanmoins, ils devront impérativement voyager ensemble aux mêmes dates et sur les mêmes vols, et ce à l'aller comme au retour.

Le voyage impose un départ de l'aéroport de Paris Orly ou de Paris Charles de Gaulle. Le transport du gagnant, depuis son domicile jusqu'à l'aéroport de départ (ORLY ou CDG) sera entièrement à sa charge.

Le voyageur devra contacter la compagnie aérienne pour effectuer sa réservation au minimum 30 jours avec le départ. Si la période indiquée dans le présent règlement n'est pas respectée par le gagnant, le gagnant pourra perdre son lot sans possibilité de contestation ni de remplacement.

Option Way transmettra au gagnant par email électronique ou par voie postale, et ce dans un délai maximum d'un mois après le tirage au sort, les coordonnées à contacter pour effectuer sa réservation.

Le participant devra s'informer des formalités ou des obligations légales de la destination (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son accompagnant. Il aura la responsabilité de respecter ces obligations et d'en effectuer les démarches, pour lui et son accompagnant.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport de départ et de l'aéroport à son lieu de résidence
- Du transport du gagnant de l'aéroport d'arrivée dans le pays de destination à son hébergement (hôtel, appartement...) et de son hébergement à l'aéroport
- De l'ajout d'un bagage en soute à la demande du gagnant
- du stationnement des véhicules à l'aéroport
- du coût des visas
- des nuitées d'hôtel et la de la restauration à la destination finale



- des frais de location de voiture à la destination
- des frais d'assurances annulation et rapatriement
- tout autre services additionnels (réservation de siège, bagages additionnels)
- toute prestation touristique (excursions, activités...)

Toutes les informations concernant les billets d'avion nous ont été communiquées par la compagnie aérienne et peuvent être modifiées de façon unilatérale jusqu'à l'émission des billets d'avion. En effet, la compagnie aérienne reste la seule décisionnaire de ses conditions.

Ni Option Way, ni Air France KLM ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout incident ou accident survenant pendant le séjour des gagnants.

Valeur totale : 6372 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Aux dates suivantes : 03/12, 04/12, 05/12, 07/12, 08/12, 10/12, 13/12, 16/12, 19/12, 24/12

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Le tirage au sort pour le lot n°13 à 14 sera effectué le 03/12  
 Le tirage au sort pour le lot n°1 à 10 sera effectué le 04/12  
 Le tirage au sort pour le lot n°11 à 12 sera effectué le 04/12  
 Le tirage au sort pour le lot n°17 à 18 sera effectué le 07/12  
 Le tirage au sort pour le lot n°15 à 16 sera effectué le 08/12  
 Le tirage au sort pour le lot n°19 à 20 sera effectué le 10/12  
 Le tirage au sort pour le lot n°25 à 26 sera effectué le 13/12  
 Le tirage au sort pour le lot n°23 à 24 sera effectué le 16/12  
 Le tirage au sort pour le lot n°21 à 22 sera effectué le 19/12  
 Le tirage au sort pour le lot n°27 à 28 sera effectué le 24/12

Le gagnant tiré au sort doit avoir respecté les conditions de participation détaillées dans le présent règlement. Si le gagnant n'a pas rempli l'une des conditions du jeu-concours, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort aura lieu jusqu'à tirer au sort un gagnant respectant l'intégralité des conditions.

## Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Nous contacterons dans un premier temps le gagnant tiré au sort par message privé sur Facebook (lieu du jeu-concours) Nous lui enverrons également un e-mail à l'adresse indiquée lors de son inscription. Si le gagnant tiré au sort a renseigné son numéro de téléphone dans le formulaire du jeu-concours (facultatif), Option Way pourra être amené à le contacter par téléphone uniquement dans le cadre du jeu-concours (aucun démarchage commercial).

Le gagnant devra expressément accepter par message privé ou e-mail que son identité soit divulguée sur nos réseaux sociaux ainsi que sur notre blog ou tout autre support de communication d'Option Way.

S'il refuse, nous ne révélerons en aucun cas son identité sauf à l'entreprise partenaire qui offre le lot pour la remise du lot, chose qu'il a expressément accepté en participant au jeu-concours et en remplissant le formulaire.

Le gagnant tiré au sort devra expressément affirmer ou infirmer par écrit (e-mail ou message privé sur Facebook) qu'il accepte ou non le lot.

Si le gagnant accepte le lot, nous lui transmettrons les informations nécessaires afin qu'il en bénéficie.

En revanche, si le gagnant refuse le lot, et ce quelle qu'en soit la raison, le lot sera définitivement perdu (sans possibilité de contestation ni de remplacement), il ne sera pas non plus remis en jeu.

## Article 7 : Remise des lots

Concernant les billets d'avion offerts, Option Way ou la compagnie aérienne partenaire enverra par écrit (via e-mail à l'adresse indiquée lors de la participation du gagnant) au gagnant la démarche à suivre pour procéder à sa réservation. Cette démarche est propre à chacune des compagnies aériennes.

Une fois les informations transmises au gagnant par Option Way ou la compagnie aérienne partenaire, le gagnant lui seul, aura la charge de suivre la démarche pour procéder à sa réservation. Ni la compagnie aérienne partenaire, ni Option Way n'effectuera la réservation à sa place. Si le gagnant n'a pas effectué sa réservation dans les dates indiquées dans le présent règlement, le lot sera définitivement perdu (sans possibilité de contestation ni de remplacement) et le lot ne sera pas non plus remis en jeu.

Concernant les autres lots offerts, Option Way ou l'entreprise partenaire enverra par écrit (via e-mail à l'adresse indiquée lors de la participation du gagnant) au gagnant la démarche à suivre pour procéder à sa réservation ou commande. Ni l'entreprise partenaire, ni Option Way n'effectuera la réservation ou commande à sa place. Si le gagnant n'a pas effectué sa réservation ou commande dans les dates indiquées dans le présent règlement, le lot sera définitivement perdu (sans possibilité de contestation ni de remplacement) et le lot ne sera pas non plus remis en jeu.

Par ailleurs, sans réponse de la part du gagnant, 30 jours après notre première prise de contact (via message privé ou email), le lot sera définitivement perdu sans possibilité de contestation ni de remplacement. Le lot ne sera pas non plus remis en jeu.

Option Way s'engage à effectuer des relances régulières (via différents canaux : e-mail, messagerie privée Facebook ou numéro de téléphone) pour obtenir une réponse du gagnant et éviter la perte définitive du lot.

Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://blog.optionway.com>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou

électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.